

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 562G** Subvention et convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale Maison des Adolescents de l'hôpital Robert Debré (19e).

**M. Jean-Marie LE GUEN et M. Romain LEVY, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder deux subventions de fonctionnement de 100.000 euros et de 50.000 euros au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec le GCSMS ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mr Romain LEVY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Art. 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS), dont le siège social est Hôpital Robert Debré, 48 Boulevard Sérurier – 7519 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions destinées au fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e).

Art. 2 : Une subvention de fonctionnement, de 100.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale pour le projet « Maison des Adolescents Robert Debré » au titre de 2011.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Art. 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale pour le projet « Maison des Adolescents Robert Debré » au titre de 2011.

Art. 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574 , rubrique 51, ligne DF34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.